

Admission à la barre d'une députation du tribunal du district de Sens demandant l'échange de ses dons en argenterie et numéraire, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre d'une députation du tribunal du district de Sens demandant l'échange de ses dons en argenterie et numéraire, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 97-98;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39162_t1_0097_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

et de punir les monstres de cette ville qui ont osé trahir la cause du peuple et dresser aux brigands des listes de proscription.

« Vive la République ! »

« SEMARE; FRANCHI; J.-J.-C. ALLAIN; BOURNHORET. »

Les juges et commissaire national composant le tribunal du district de Sens, félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste; ils demandent l'échange de 4,005 livres en argent, et 2,640 livres en or, l'un d'eux dépose une médaille.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi à la trésorerie nationale pour l'échange; la médaille est renvoyée au comité d'instruction publique (1).

Suit la lettre des juges et commissaire national composant le tribunal du district de Sens (2).

Les juges et commissaire national composant le tribunal du district de Sens, aux représentants du peuple.

« Sens, ce nonidi de la 3^e décade de brumaire de la 2^e année de la République, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« D'une main puissante vous avez saisi la hache de la liberté; vous en avez frappé le trône, et la royauté a disparu entraînant dans sa chute ses suppôts avilis et les restes de l'orgueilleuse féodalité.

« Vous avez arraché au fédéralisme le masque imposteur de fraternité sous lequel il se cachait pour mieux nous trahir.

« Le fanatisme, saintement cruel, voyant le voile religieux dont il couvrait ses crimes se déchirer de toutes parts, se replonge dans l'abîme qui l'avait vomie, à l'aspect des autels qui s'élèvent à la raison.

« Il vous restait, citoyens représentants, à exterminer l'hydre de la chicane, monstre toujours renaissant qui dévorait la substance du peuple en lui interdisant le libre accès du temple de la justice. Vous venez, nouveaux Héracles, de lui porter le coup mortel.

« Pour que rien ne puisse actuellement rappeler ce qui tenait à l'ancien ordre judiciaire, nous vous demandons la suppression de ce costume pompeux par lequel dans les premiers temps de notre Révolution, les législateurs ont cru donner un air d'importance aux élus du peuple. Que ces frivoles distinctions disparaissent du sein des tribunaux ! que les juges ne soient plus distingués que par cette austérité de mœurs, cette justice impassible et le zèle infatigable qui doivent caractériser le magistrat du peuple.

« C'est à vous, citoyens représentants, que

nous devons cette heureuse existence qui fait jouir l'homme de la plénitude de ses droits; mais pour que notre reconnaissance soit entière, consolidez ce superbe édifice et ne quittez le timon que quand le souffle de l'envie aura cessé de soulever les flots qui viennent se briser contre ses fondements.

« Tels sont les vœux que nous vous exprimons. Nous nous empressons également de déposer entre vos mains le serment si profondément gravé dans nos cœurs, d'employer tous nos efforts pour faire triompher la cause sacrée du peuple, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

LE BOUX; MOREAU; BINEBAULT; DESMAISONS.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Une députation du tribunal du district de Sens est admise à la barre.

« Citoyens représentants, dit l'orateur, d'une main puissante vous avez saisi etc...

(Suit un extrait de l'adresse que nous reproduisons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

L'orateur dépose pour être échangés, 215 marcs d'argent et 2 d'or, avec 6,645 livres en numéraire

(1) *Journal de la Montagne* [n° 13 du 6^e jour du 3^e mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793), p. 103, col. 2]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 430 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 2], le *Journal de Perlet* [n° 430 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 449], les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 329 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 1523, col. 1] et le *Bulletin de la Convention* du 7^e jour du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793), rendent compte de la pétition du tribunal de Sens dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Un député du tribunal de Sens a demandé que le costume des juges fût aboli, ne devant être distingués que par leurs vertus.

Le même député a offert, au nom de plusieurs de ses concitoyens, de l'or et de l'argent en marcs et en numéraire pour être échangés contre des assignats.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Une députation du tribunal et de la Société populaire de Sens, après avoir félicité l'Assemblée de ses travaux, demande : 1^o l'abolition du costume des juges; 2^o l'échange en assignats d'une quantité considérable de numéraire.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Une députation de la commune de Sens présente, de la part de deux citoyens, 200 marcs d'or et

(1) *Procès verbaux de la Convention*, t. 26, p. 147.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820.

pour les citoyens Moreau l'aîné, Moreau le jeune, Luyt père, Bosin, Mauroy, père, etc. Il ajoute, en son nom, une des médailles fastueuses destinées à perpétuer le souvenir du mariage d'un de ces despotes qui, sous l'apparence de quelques vertus, cachent tant de vices honteux (Henri IV).

Mention honorable et insertion au *Bulletin*.

La Société populaire d'Aumale fait don de 50 marcs d'argenterie provenant de ses églises.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (1).

Suit la lettre de la Société populaire d'Aumale (2).

La commune, le comité de surveillance et la Société populaire d'Aumale, à la Convention nationale.

« Il y a un an que le commune d'Aumale, pressant l'éponge de la vanité sacerdotale, en avait tiré 51 marcs d'argent, qu'elle a donnés à la patrie. Il y restait encore 50 marcs qu'elle vous envoie et que ses commissaires vous apportent. Son cuivre et les ornements du culte sont en route et vous arriveront sous peu de jours, en voici le procès-verbal que nous déposons en vos mains. Nous n'avons aucunes reliques, par conséquent aucunes châsses; nos saints ne sont que de bois; nous espérons que vous nous permettrez d'en faire du feu. Nous avons bien quelques prêtres, patriotes de poche, fâchés de tout ce que nous vous adressons, mais nous nous chargeons tous de mettre leurs amis et eux à une allure de convenance. Chez nous, la décade s'exécute, et bientôt l'on n'entendra plus que le langage austère de la raison et de la vérité dans ces lieux, échos privilégiés du mensonge, du fanatisme, de la superstition et de l'intérêt. Nos jeunes citoyens de la première réquisition sont organisés en bataillons; ils sont pleins d'ardeur et de courage, ils vont partir et vaincre tous les tyrans. Nos citoyennes se sont disputé le plaisir de travailler gratuitement à leur équipement, elles viennent de leur

offrir un drapeau, elles leur donneront des palmes civiques à leur retour.

« Vive la République une, indivisible et impérissable !

(*Suivent 11 signatures.*)

La Société populaire d'Aumale, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants (1),

« Vous avez délivré le peuple français de toutes les oppressions politiques; il faut aujourd'hui le soustraire aux oppressions sacerdotales. Nos prêtres se servent de leurs armes pour fanatiser les esprits faibles, il faut les leur arracher. Ce n'est pas assez que nos temples dégorgent leurs richesses, il faut cesser d'en payer les ministres; il faut faire plus, citoyens représentants, il faut leur ôter tous les moyens de nuire, car le serpent qui n'est pas entièrement écrasé conserve toujours un dard pour sa vengeance; nous remettons à votre sagesse le moyen de nous en garantir. Nos temples ont encore sur leurs murs de ridicules images, monuments hideux de la sottise crédulité de nos pères, il faut les en dépouiller et les brûler aux pieds de celle de la raison; il faut que chacun de nos édifices nationaux n'offre plus que les statues, les emblèmes et les inscriptions de la liberté, de l'égalité et de l'humanité.

« La Société populaire d'Aumale vous demande toutes ces lois parce qu'elles sont dignes de vous, parce qu'elles sont d'une bienfaisance universelle, et nécessaires à la tranquillité publique. Avec elles, nous ne craignons pas plus le fanatisme que les tyrans; avec elles nous vous dirons : *tout ira*, car nous nous serrons autour de la Montagne; nous en défendrons les approches, nous la sauverons ou nous périrons sous ses ruines.

« F.-A. BEUVAIN, *président*; DELMASSE, *secrétaire*; LEGENDRE, *secrétaire*.

Un citoyen dépose sur l'autel de la patrie 8 croix de Saint-Louis (2).

Le curé de Vincennes (Vincelles), dans le département de l'Yonne, abdique ses fonctions.

Insertion au « *Bulletin* » (3).

Les représentants du peuple dans le département de l'Aisne annoncent que les prêtres s'empresment de renoncer à leur charlatanisme et qu'ils sont accablés de lettres de prêtrise.

Insertion au « *Bulletin* » (4).

6,000 livres en écus pour être changés contre une pareille somme en assignats.

Cette députation demande qu'à l'avenir les juges, les magistrats du peuple n'aient point de costume et soient vêtus en sans-culottes.

L'orateur dépose une médaille sur l'autel de la patrie.

Honneurs de la séance, mention honorable, insertion au *Bulletin*.

IV.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention*.

Un citoyen de Sens apporte à échanger contre des assignats, au nom de plusieurs de ses concitoyens 250 marcs d'argenterie, 2 marcs d'or et 6,000 livres en numéraire, dont moitié en or. Le même dépose en son nom et fait don d'une grande médaille frappée pour le mariage de Henri IV.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 147.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 147.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 148.

(4) *Ibid.*